

Propos introductifs

Franco FRATTINI

Vice-Président de la Commission européenne

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en ma qualité de Vice-président de la Commission européenne responsable pour la justice, la liberté et la sécurité, de féliciter la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), et en particulier son Centre de recherche sur le droit des affaires (CREDA) d'avoir pris l'initiative de ce colloque. L'intérêt évident de cette manifestation est de réunir les meilleurs spécialistes européens du contentieux économique pour réfléchir à l'avenir des *juridictions économiques en Europe*. Cette problématique intéresse au plus haut point la Commission et je me réjouis personnellement de l'invitation qui m'est faite à m'exprimer aujourd'hui devant vous sur les questions abordées dans l'excellente étude éponyme publiée par le CREDA.

La Commission est très attachée à la création d'un véritable espace commun de justice, de liberté et de sécurité, conformément à l'objectif fixé par l'article 65 du traité CE. Avec le nouveau projet de traité qui sera signé ce mois-ci à Lisbonne, cet objectif est confirmé à l'article 69 D et les institutions communautaires se dotent de nouvelles règles de vote facilitant l'adoption de la législation communautaire. Suite au traité d'Amsterdam en 1997, le Conseil européen informel de Tampere d'octobre 1999 a posé les principes de base de la coopération judiciaire. À la suite de quoi, deux programmes de mesures sur la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle des décisions en matière civile et commerciale ont été adoptés successivement en novembre 2000 et en novembre 2004 (dit « Programme de La Haye »).

C'est sur cette base qu'ont été adoptés à ce jour pas moins d'une dizaine d'instruments législatifs communautaires, pour ne retenir ici que ceux en matière civile et commerciale – à l'exclusion du droit de la famille – concernant la compétence juridictionnelle (comme le règlement « Bruxelles I »), ou des instruments procéduraux (comme l'injonction de payer), ou la loi applicable (règlement Rome II).

À cette liste, il convient d'ajouter les propositions de la Commission en cours d'examen au Parlement européen et au Conseil, telles que Rome I ou la médiation.

Par ailleurs, la Commission a entrepris en 2007 une étude sur la transparence des coûts des procédures judiciaires. Les résultats de cette étude, qui sont attendus pour le printemps 2008, devraient éclairer la Commission sur les aspects économiques de l'accès à la justice dans l'Union.

À plus long terme, la Commission envisage de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer l'efficacité de la justice civile et commerciale dans l'UE. Il pourrait s'agir de proposer

l'abolition pure et simple de l'exequatur dans les domaines où il est encore requis pour les jugements étrangers, ou une harmonisation minimale des règles de procédure ou bien un rapprochement du droit matériel en vue de prévenir les pratiques dommageables de *forum & law shopping*. À cet égard un certain nombre d'actions ont déjà été envisagées par la Commission, telles que le suivi du Livre vert sur l'amélioration de l'exécution des décisions dans l'UE, la saisie bancaire européenne, pour ne citer que les plus importantes.

Enfin, c'est pour moi une grande satisfaction de lire dans l'étude réalisée par le CREDA que ce dispositif communautaire répond aux préoccupations exprimées tant par les professionnels de la justice que par les justiciables eux-mêmes. Vous voyez que depuis le traité d'Amsterdam, l'Union a connu deux élargissements successifs en 2004 (avec 10 nouveaux États membres) et en 2007 (avec 2 nouveaux États membres), sans que soit infléchie, bien au contraire, la dynamique communautaire. Permettez-moi d'être tout aussi confiant dans l'avenir de la coopération judiciaire européenne, dont le financement est programmé pour les six prochaines années. Ainsi, l'Union vient de se doter de moyens renforcés en adoptant le 25 septembre 2007 une décision importante établissant pour la période 2007-2013 le programme spécifique « justice civile ».

Je me félicite également que l'étude du CREDA conclut sur « l'image du réseau qui progresse régulièrement au sein de l'espace judiciaire européen ». Il est vrai que le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale fonctionne dans les États membres, à l'exception du Danemark, depuis le 1^{er} décembre 2002, avec le double but d'améliorer, d'une part, la coopération judiciaire entre les États membres par le biais de points de contact à la disposition des autorités judiciaires locales confrontées à des cas comportant des éléments transfrontaliers, et de faciliter, d'autre part, l'accès à la justice pour tous les citoyens grâce à un système d'information sur Internet.

Le réseau comprend 428 membres répartis dans toute l'Union entre points de contact, autorités centrales, magistrats de liaison et autorités requises par certains instruments.

Le réseau fait un usage intensif des nouvelles technologies et exploite pleinement les facilités offertes par Internet et la vidéo conférence. Il possède un système appelé CIRCA qui assure la confidentialité de l'échange d'information entre ses membres. CIRCA est géré directement par la Commission. En outre, un hyperlien sur le site du réseau redirige l'internaute vers le site de l'Atlas judiciaire européen en matière civile et commerciale. L'Atlas permet une identification rapide des tribunaux compétents, donne accès au droit communautaire applicable et permet de télécharger instantanément dans toutes les langues des formulaires standard faciles à compléter.

Je voudrais, au moment de conclure mon allocution, évoquer un sujet qui figure parmi les priorités du programme de travail de la Commission. Ce sujet rencontre également les impératifs de simplicité et de célérité du procès économique tels qu'ils sont définis par l'étude

du CREDA, mais aussi l'objectif de modernisation des tribunaux. Ce sujet sera abordé l'année prochaine dans une communication de la Commission qui présentera sa stratégie en matière de justice électronique (puisque c'est de « E-Justice » qu'il s'agit). En parallèle, deux études de faisabilité seront lancées : une étude sur la mise en œuvre électronique de la procédure européenne d'injonction de payer, et une autre étude sur la création d'un portail électronique européen permettant l'interopérabilité et la compatibilité des systèmes d'information des tribunaux entre États membres.

J'espère que les étapes que j'ai évoquées sur la voie de la construction de l'espace judiciaire européen témoignent de l'importance de vos travaux d'aujourd'hui, qui coïncident remarquablement avec le projet européen. Je suis également sensible au souci exprimé d'améliorer la qualité du service de justice en adaptant en permanence l'offre à la demande émanant du contentieux économique. Comme le démontre l'étude du CREDA, il n'y aurait pas un système juridique supérieur à l'autre (*Common law versus* Code civil). Le modèle européen se caractérise plutôt par la diversité des institutions et des procédures tout en partageant un socle commun fondé sur les traités, la Charte des droits fondamentaux et le droit dérivé qui constituent un cadre normatif cohérent. L'objectif partagé par tous les États membres de l'Union est bien d'assurer une justice accessible à tous, moderne et efficace, dont les effets peuvent se mesurer, et qui continue à mériter la confiance des opérateurs économiques en Europe.

Je vous souhaite une bonne continuation pour la suite de votre colloque et vous réitère l'entier soutien de la Commission européenne.